****

**Mise en place du dispositif Chantiers Jeunes**

Règlement du dispositif Chantiers Jeunes

Le dispositif « Chantiers Jeunes » est mis en place par la Ville de Pontarlier.

Il s’adresse aux jeunes âgés de 14 à 18 ans.

Il leur permet d’occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances scolaires en participant à la réalisation de petits travaux d’utilité collective.

Ces chantiers se dérouleront sur la commune de Pontarlier, durant une semaine, à raison de 5 demi-journées consécutives d’une durée de 3 heures 15.

En contrepartie de la mission réalisée, chaque jeune recevra une indemnité d’un montant de 80 € pour la semaine d’engagement.

Une réunion de coordination d'une heure trente avec les jeunes sélectionnés et l’encadrement sera organisée en amont de la semaine durant laquelle se réalisera le chantier.

- **Quels sont les objectifs ?**

1/ Amener des jeunes à réaliser une action d’utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs. Participer à des travaux représentant un intérêt réel et une plus-value, grâce aux partenaires.

2/ Apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail. Permettre aux jeunes d’acquérir des savoir-faire et une première expérience professionnelle.

3/ Favoriser la socialisation, la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes à travers l'implication et la participation à un projet de groupe.

4/ Favoriser le dialogue entre les générations, l'implication, la valorisation et la reconnaissance des jeunes dans la vie locale. Pour les jeunes, participer à l’amélioration du cadre de vie et être reconnus par la population au titre de cette action. Appropriation de leur cadre de vie.

- **Qui peut y participer ?**

Les candidats doivent être âgés de 14 ans révolus à 18 ans, à la date du 1er jour du début du chantier et être domiciliés à Pontarlier.

Les jeunes ayant effectué ou reçu une affectation pour un chantier en 2021 peuvent postuler aux chantiers jeunes de l'année en cours mais ne seront pas prioritaires.

Les candidats sont informés que :

- Les lieux de RDV des chantiers se situent sur l'ensemble du territoire de la commune de Pontarlier,

- Le jeune se rend sur le lieu du chantier par ses propres moyens.

- **Quand ?**

Les chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, à raison de 5 ½ journées.

Un nombre de sessions ou de chantiers sera défini à l’année sur les périodes de vacances à l’exception de Noël.

Pour chaque chantier, le jeune s’engage à participer aux 5 ½ journées complètes.

- **Quelles sont les missions et leur organisation ?**

Différentes missions sont recensées au sein des services de la commune, auprès des bailleurs sociaux et des associations locales.

Les jeunes seront encadrés par un animateur recruté par la Ville de Pontarlier. Un référent technique sera présent à différents moments du chantier.

Différents types de travaux ou missions pourront être proposés :

1/ Travaux d’entretien d’équipements publics

2/ Travaux d’amélioration du patrimoine bâti

3/ Missions de manutention/logistique liées à l’organisation d’un événement local.

4/ Missions de tri, distribution

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leurs différentes missions. Même si le jeune s’engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un agent communal ou un prestataire privé.

En cas d'accident sur le chantier, l'animateur informera le Pôle EJPV dans les plus brefs délais et dans tous les cas le jour de la survenance de l'accident.

**- Comment s’inscrire ?**

En complétant le dossier téléchargeable sur le site de la Ville de Pontarlier.

La date limite de transmission des dossiers de candidatures est indiquée sur le dossier.

Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- 1 copie d'une pièce d'identité au nom du candidat (Carte Nationale d'Identité, Passeport)

- 1 attestation d'assurance responsabilité civile vie privée ou extra-scolaire indiquant le nom et prénom du candidat couvrant la période des chantiers

- 1 copie de l’attestation d’assuré social

- 1 attestation de domicile

- 1 autorisation parentale signée par le représentant légal

- 1 photo d'identité récente

- le contrat d’engagement signé par le jeune

Tout dossier non dûment complété et non accompagné des documents demandés ne pourra être accepté. Les dossiers devront être déposés en mairie, au Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville situé en face de la Sous-Préfecture.

Les candidats retenus seront contactés par le Pôle EJPV.

Au cas où la Ville de Pontarlier ne serait pas en mesure de satisfaire toutes les demandes, les affectations sont effectuées selon les priorités suivantes :

1) Mixité filles/garçons

2) Mixité quartiers Politique de la Ville et autres quartiers de Pontarlier

3) Mixité âge X % 14 ans/ X % 15 ans ….

4) Candidats de 14 à 18 ans n'ayant pas effectué de chantiers jeunes en 2021, dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.

5) Candidats de 14 à 18 ans ayant effectué 1 chantier jeunes en 2021, dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.

A titre exceptionnel pour répondre à une absence, il peut être fait appel à un candidat pour une 2ème semaine de chantier si aucun candidat selon les critères définis précédemment n'est disponible. Ces candidats sont sélectionnés suivant les critères suivants :

- Absence pour un motif médical dûment justifié lors d'un chantier.

- Candidat ayant effectué intégralement une semaine de chantier et sous condition que celui-ci soit immédiatement disponible dans l'heure suivant la notification téléphonique pour signer ses documents d'affectation.

- L'ordre d'appel est établi suivant les critères précédemment énoncés.

**- Comment percevoir l’indemnité ?**

Le jeune sera indemnisé en mairie, une à deux semaines après les vacances ou en fin de mois l‘été. Le rendez-vous fixé devra être respecté.

**- Qui contacter ?**

L’agent référent de ce dispositif est Charlotte LAURENT, Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville. Tél: 03.81.38.84.72

Courriel : c.laurent@ville-pontarlier.com

***Tout manquement au règlement ci-dessus, au règlement de la structure d'accueil ou aux consignes données par le personnel d'organisation, peut entraîner l'exclusion immédiate du chantier.***